

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à dix-huit heure trente, au lieu exceptionnel de ses séances (espace Sarah Bernhardt), eu égard à la crise sanitaire COVID 19, se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefevre, Madame Christelle Msica-Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Stéphanie N'guyen, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Sylvie Molcard, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Madame Odile Fischer, Madame Catherine Guignery, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Paul Lafleur, Madame Laure de Calignon, Monsieur Antoine Vivien, Madame Véronique Dutoya, Monsieur Jérôme Lees, Madame Marjorie Sarrail, Monsieur Jean-Pierre Baly, Bénédicte Le Hégarat, Sébastien Crouillebois.

Etaient Absents : Monsieur Michel Malandain (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Lebourg), Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, direction Général des Services

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 février 2020 est adopté à l'unanimité des conseillers présents à cette séance.

Avant d'ouvrir la séance de conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à son prédécesseur, Monsieur Patrice Gélard Maire honoraire de Sainte-Adresse, décédé le 25 juin dernier.

Monsieur le Maire rappelle la personnalité attachante de Monsieur Patrice Gélard, érudit aux multiples passions. Il retrace sa carrière depuis des études de droit à Paris, son agrégation en droit public, son doctorat à Sciences Po, son diplôme de Russe et de Grec à l'INALCO (Institut National des Langues et Civilisations Orientales). Monsieur Patrice Gélard pratiquait le Russe, langue qu'il affectionnait tout particulièrement.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gélard avait un talent d'orateur hors pair et qu'il avait une capacité à captiver et susciter l'attention et l'intérêt de ses élèves.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Gélard, en tant que professeur universitaire, avait réponse à la plupart des questions qui lui étaient posées ; il possédait également une grande humanité contribuant ainsi à sa renommée au sein de l'Université.

Monsieur Gélard a également marqué l'histoire de Sainte-Adresse accédant au poste de Conseiller Général en 1985 puis d'Adjoint au Maire à la ville du Havre en 1995 et Maire de Sainte-Adresse en 2008.

Monsieur le Maire rappelle les deux grandes passions de Monsieur Patrice Gélard que sont les soldats de plombs et la peinture à l'aquarelle.

Après une carrière exceptionnelle et de nombreuses médailles collectées au cours de ses divers périple, Monsieur Patrice Gélard s'est éteint à son domicile le jeudi 25 juin 2020. Ses obsèques auront lieu à l'église Saint Denis de Sainte-Adresse le samedi 4 juillet prochain.

Monsieur le Maire indique que le drapeau situé sur la façade de la Mairie sera mis en berne et qu'un registre de condoléances sera installé dans le Hall.

Monsieur le Maire fait part des communications

1) COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Au cours de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 (budget principal et des budgets annexes).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.22 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2020 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

En voici les principaux chiffres :

Budget principal	342.960.000 €
Budget assainissement	37.947.000 €
Eau potable	39.334.000 €
Eau industrielle	5.924.000 €
Transports publics	85.218.000 €
Déchets	57.649.000 €
ZAC et immobilier tertiaire (parc de l'Escault, Jonquilles, Grosmesnil...)	18.961.000 €
Soit au total	587.993.000 €

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et des pièces annexes, peut être consulté en Mairie.

2) Prêt de jumelles au profit de la police municipale de la commune d'Octeville sur mer – fin de la convention liant Sainte-Adresse à Octeville sur Mer – remerciement pour la coopération.

3) Remerciement pour les subventions :

- Le Flot musical – festival estacade

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Maire

Décision n° 8.2020	Cession d'un véhicule appartenant à la ville de Sainte-Adresse à la SARL garage Robine
Décision n° 9.2020	Elagage : PrévotEAU Jardins et services
Décision n° 10.2020	Intervention à l'école du Manoir – spectacle (conte)
Décision n° 11.2020	Animation Danse et zumba – Ecole primaire A. Lagarde – achat de la prestation
Décision n° 12.2020	Projet d'équipement culturel sur le site de l'ancienne ENSM - mission de conseil

- Décision n° 13.2020** Convention d'occupation du domaine public – ville de Sainte-Adresse/Dino planet – place maréchal Joffre
- Décision n° 14.2020** Traitement et échange dématérialisé des documents de chantiers – contrat avec la société Sogélink
- Décision n° 15.2020** Fourniture et pose d'une clôture square Lennier – Entreprise clôtures de Seine
- Décision n° 16.2020** Achat de 4 terminaux verbalisateurs – Entreprise You transactor
- Décision n° 17.2020** Remplacement des filets pare-ballons et de la clôture – city stade – entreprise clôture de Seine
- Décision n° 18.2020** Contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes – transfert à la société Gras Savoye Dero
- Décision n° 19.2020** Mise à disposition d'un local 8 avenue du souvenir français – Convention avec Axelle Claustermann
- Décision n° 20.2020** Mise à disposition d'un local 8 avenue du souvenir français – convention avec Cécile Baudu
- Décision n° 21.2020** Garages espaces verts – Fourniture et échange des panneaux
- Décision n° 22.2020** Nautisme – fabrication de 3 cabanes de change
- Décision n° 23.2020** Microweb – contrat de diffusion de Newsletters
- Décision n° 24.2020** Chapelle Notre Dame des Flots – dépose et mise en caisse des vitraux de la rosace
- Décision n° 25.2020** Suivi du contrat d'exploitation des installations de chauffage – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – avenant n° 1 au contrat signé avec la société Perfenco
- Décision n° 26.2020** Fondation du Patrimoine – cotisation – année 2020
- Décision n° 27.2020** Travaux d'abattage, de câblage, de façonnage, de débardage de bois avec rachat des produits d'exploitation, dans le bois du Vagabond bien Aimé et le bois de la pénétrante – avenant n° 1 – entreprise AJEP
- Décision n° 28.2020** Dégagement de semis, nettoyage de régénération naturelle et entretien de chemins dans le bois du Vagabond bien aimé – marché avec l'entreprise Ajep
- Décision n° 29.2020** Etudes préliminaires constructions de deux courts de tennis
- Décision n° 30.2020** Travaux de rénovation d'éclairage – programme 2019 – marché avec l'entreprise AVENEL – avenant n° 1
- Décision n° 31.2020** Travaux de peinture dans les vestiaires du Gymnase Tabarly – commande auprès de l'entreprise PBS
- Décision n° 32.2020** Travaux de peinture dans les sanitaires et circulations du gymnase Tabarly – commande auprès de l'entreprise PBS
- Décision n° 33.2020** Remplacement de l'éclairage salle Paul Vatine – commande auprès de l'entreprise Hébert

Décision n° 34.2020 Contrat de location mensuelle d'une benne – contrat n0 DE04200036 – ville de Sainte-Adresse – entreprise UNIFER

Décision n° 35.2020 Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Décision n° 36.2020 Ecole élémentaire Antoine Lagarde – Grand prix des jeunes lecteurs, rallye lecture et concours j'aime lire 2019/2020 – achat de livres

Décision n° 37.2020 Association nationale des croix de guerre et valeur militaire – cotisation année 2020 et rappel de cotisation année 2019

Décision n° 38.2020 Travaux d'accessibilité au Groupe scolaire Antoine Lagarde – lot n° 3 – menuiseries intérieures – avenant n° 1

Décision n° 39.2020 Régénération des terrains de sport – Stade de football

Décision n° 40.2020 Ecole Primaire et maternelle Antoine Lagarde – pose de menuiseries aluminium

Décision n° 41.2020 Convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de production photovoltaïque – gymnase Tabarly

Décision n° 42.2020 Droit d'accès multi-utilisateurs Allinace de Finances Actives

Décision n° 43.2020 Cercle aquariophile de Sainte-Adresse – convention – renouvellement

Décision n° 44.2020 Association pour le patrimoine de Sainte-Adresse – convention – renouvellement

Décision n° 45.2020 Association Groupe photographique deuxième rideau - convention – renouvellement

Décision n° 46.2020 Travaux de modification des évacuations de chauffage – gymnase Tabarly – marché avec l'entreprise dufour – avenant n° 1

Décision n° 47.2020 Convention d'occupation du domaine public – rue d'Ignaual - fixation de la redevance

1/2

Décision n° 48.2020 Convention d'occupation du domaine public – rue d'Ignaual - renouvellement – fixation de la redevance

Décision n° 49.2020 Convention d'occupation temporaire du Domaine Public – rue Boissaye du bocage – avenant n° 1

Décision n° 50.2020 Installation de 2 antennes de vidéo protection – commande passée avec l'entreprise FASE

Décision n° 51.2020 Travaux de menuiserie pour aménagement de sanitaires à l'espace Sarah Bernhardt – commande auprès de l'entreprise Franck menuiserie

Décision n° 52.2020 Travaux de réparation sur véhicule IVECO – entreprise Hydrau Havre

ORDRE DU JOUR

1 - Compte de gestion - année 2019

2 - Compte Administratif 2019

- 3 - Affectation du résultat – année 2019
- 4 - Budget Supplémentaire – année 2020
- 5 - Attribution des indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués
- 6 - Remboursement des frais de missions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués
- 7 - Formation des Elus
- 8 - Commissions permanentes – création – désignation des membres
 - a - Commission urbanisme
 - b - Commission finances
 - c - Commission travaux
 - d – Commission culture, sport, tourisme, commerce, animation de la ville, patrimoine
 - e – Commission Accessibilité
- 9 - Commission d'Appel d'offres – Election
- 10 - Commission des marchés à procédure adaptée – désignation des membres
- 11 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – élection des représentants de la ville
- 12 – Désignation des représentants de la ville
 - a) Comité Technique
 - b) Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
- 13 - Comité de Gestion pour la Résidence des Personnes âgées (COGERPA) – désignation des représentants de la ville
- 14 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) – désignation des représentants de la ville
- 15 - Conseil d'Administration du collège de la Hève – désignation du représentant de la ville
- 16 – Commission Communale des Impôts Directs
- 17 – Crise sanitaire Covid 19 – mesures de soutien aux commerçants et associations exerçant leurs activités sur la commune de Sainte-Adresse
 - I) Exonération de redevance d'occupation du domaine public et des droits de voirie
 - a) exonération de redevance d'occupation du domaine public
 - b) Exonération au titre de l'année 2019 des droits de voirie
 - II) Exonération de redevance d'occupation des équipements sportifs de la ville
 - III) Exonération de loyer pour la crèche Liberty
- 18 - Convention avec l'éducation Nationale – mise à disposition de personnel - signature - autorisation
- 19 - Cantines scolaires – définition des tarifs – année scolaire 2020/2021
- 20 - Etablissement Rond-point des Régates
 - a - autorisation d'occupation du domaine public – convention – signature
 - b - fixation de la redevance
- 21 - Bail Ville de Sainte-Adresse /TDF – signature – autorisation

- 22 - Personnel municipal
- 1 - Elections - mise sous pli – rémunération – autorisation de dépenses
 - 2 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections – fixation du coefficient
 - 3- RIFSEEP - actualisation
 - 4- Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
 - 5 – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier – Nageur – sauveteur – année 2020
 - 6 – Crise sanitaire - prime exceptionnelle versée aux agents mobilisés
 - 7 – Recrutement de 3 enseignants – surveillants de cantine – activité accessoire – année scolaire 2020/2021
 - 8 – Suppression d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe
 - 9 – Création de 6 emplois de surveillants de cantine contractuels à temps non complet – année scolaire 2020-2021
 - 10 – Augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- 23 - Boulevard Dufayel – acquisition de trois parcelles
- 24 – Réalisation de 2 courts de tennis couverts – demandes de subventions
- a – au Conseil Départemental
 - b – à la ligue de Normandie de tennis
 - c – à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- 25 - Attribution de subventions
- a – Association Jalmalv
 - b – Association des parents d'élèves de l'école maternelle du manoir
- 26 – Saison culturelle municipale – définition des tarifs d'entrée aux spectacles
- 27 – Signalétique patrimoniale – demande de subvention à la Région
- 28 - Fourniture d'abonnement mobilité GSM – convention – groupement de commande

Questions diverses

Présentation du Compte de Gestion de l'année 2019

L'exécution budgétaire 2019 du budget de la ville de Sainte-Adresse est retracée dans le compte de gestion, tenu par les services de la Trésorerie Municipale, de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévisions budgétaires (BP,BS) :	5.004.841,36 €
Recettes nettes :	1.534.126.41 €
Dépenses nettes :	1.759.387,69 € soit un besoin de financement pour l'exercice de 225.261,28 €

Compte tenu du déficit antérieur de 343.051,98 € le nouveau résultat cumulé est déficitaire à hauteur de 568.313,26 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prévisions budgétaires :	8.936.816,08 €
Recettes nettes :	5.975.961 €

Dépenses nettes : 5.084.326,55 € soit un excédent de l'exercice de 891.634,45 €

Compte tenu du résultat antérieur disponible* de 3.228.029,34 € le nouveau résultat cumulé s'élève à 4.119.663,79 €.

Le résultat à affecter s'élève donc à 4.119.663,79 € sachant que la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement 568.313,26 € corrigé du solde des restes à réaliser – 275.764,93 €) constitue le minimum réglementaire soit pour 2020 : 844.078,19 €.

Le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

* *résultat de fonctionnement cumulé - affectation*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Compte Administratif - Exercice 2019

Le Compte Administratif qui est soumis à votre vote a pour objet de vous présenter l'exécution de l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice 2019.

Un tableau en page 5 de cette note vous offre une vision synthétique de ces résultats.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Dépenses

1 - Dépenses de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
11 - Charges à caractère général	1.614.000 €	1.387.498,19 €
12 - Charges de personnel	2.720.000 €	2.547.003,42 €
65 – Autres charges de gestion courante	680.000 €	666.961,98 €
014 – Atténuation de produits	135.000 €	261.433,63 €
Total dépenses de gestion	5.149.000 €	4.862.897,22 €

2 – Dépenses réelles

Elles résultent de l'addition aux dépenses de gestion des chapitres 66 et 67

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
66 – Charges financières (intérêts des emprunts)	25.000 €	20.574,61 €
67 – Charges exceptionnelles	5.000 €	8.900,39 €
Total dépenses réelles	5.179.000 €	4.892.372,22 €

3 – Dépenses d'ordre

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) : 191.954,33 €

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève ainsi à 5.084.326,55 €

B – Recettes de fonctionnement

1 – Recettes de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
013 – Atténuation de charges	105.000 €	120.628,00 €
70 – Vente de produits divers – prestations de services	352.000 €	409.925,69 €
73 – Impôts et taxes	4.124.000 €	4.297.471,39 €
74 – Dotations, participations	800.000 €	842.132,98 €
75 – Autres produits de gestion courante	260.000 €	280.056,84 €
Total recettes de gestion	5.641.000 €	5.950.214,90 €

2 - Recettes réelles

Elles sont constituées des recettes de gestion et de celles relevant des chapitres 76 et 77.

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
76 – Produits financiers	100 €	23,25 €
77 – produits exceptionnels	4.900 €	24.456,11 €
Total recettes réelles	5.646.000 €	5.974.694,26 €

3 – Recettes d'ordre

Chapitre 042 – opération d'ordre de transfert entre sections : 1.266,74 €

Le total des recettes de fonctionnement 2019 atteint ainsi la somme de 5.975.961 €.

C – Le résultat de la section de fonctionnement

1) L'épargne de gestion : 1.087.317,68 €

2) L'épargne réelle : 1.082.322,04 €

3) En intégrant les opérations d'ordre, le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 est donc de 891.634,45 €.

4) Le résultat cumulé de clôture se calcule en ajoutant au résultat de l'exercice le montant inscrit en réserve au chapitre R002 correspondant à l'excédent de fonctionnement 2018 soit :

$891.634,45 \text{ €} + 3.228.029,34 \text{ €} = 4.119.663,79 \text{ €}$.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Dépenses

1 – Dépenses réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
16 – Emprunts et dettes (remboursement du capital des emprunts)	312.000 €	307.627,63 €
20 - Immobilisations incorporelles	49.000 €	56.017,06 €
21 – Immobilisations corporelles	366.000 €	179.868,00 €
23 – Immobilisations en cours	1.160.000 €	595.930,18 €
Sous-total 20 - 21 - 23	1.575.000 €	831.815,24 €
204 – Subventions d'équipements versées	551.000 €	598.546,90 €
Total dépenses réelles d'investissement	2.438.000 €	1.737.989,77€

Un récapitulatif exhaustif des dépenses engagées au titre des chapitres 20, 21 et 23 figure aux pages 17 et 18 du document budgétaire.

2 – Dépenses d'ordre : 21.397,92 €

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 1.266,74 €

Chapitre 041 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 20.131,18 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à : 1.759.387,69 €

B – Recettes d'investissement

1 – Recettes réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	-----	676.574,62 €
10 – Dotations fonds divers	150.000 €	215.746,16 €
13 – Subventions	300.000 €	425.523,00 €
16 – Emprunts et dettes	1.361.000 €	881,00 €
23 – Immobilisations en cours (remboursement d'avances forfaitaires)		3.316,12 €
24 – Cessions d'immobilisations	160.000 €	-----
Recettes réelles d'investissement	1.971.000 €	1.322.040,90 €

Pour information, le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé inscrit dans les recettes d'investissement, correspond à la part de l'excédent de fonctionnement constaté en 2018 et affecté au financement de la section d'investissement.

2 – Recettes d'ordre

Chapitres 040, 041, opérations d'ordre de transfert entre sections :

040 - Dotations aux amortissements : 191.954,33 €

041 – Immobilisations incorporelles et corporelles : 20.131,18 €

Soit un total de recettes d'ordre de 212.085,51 €.

Pour 2019, le total des recettes d'investissement est donc arrêté à 1.534.126,41 €.

3– Résultat de la section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement étant de 1.759.387,69 € et les recettes de 1.534.126,41 €, le résultat de l'exercice est donc de – 225.261,28 €.

2) Le résultat cumulé de clôture : il s'obtient en ajoutant au résultat de l'exercice 2019 le résultat déficitaire de l'exercice 2018 (D001) qui était de 343.051,98 € soit 343.051,98 € + 225.261,28 € = - 568.313,26 €.

3) Le besoin de financement de la section :

Il résulte de l'addition du résultat cumulé de clôture et du solde des restes à réaliser (ceux-ci correspondent aux dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement mais qui ne sont pas encore liquidées).

En dépenses, les restes à réaliser sont chiffrés à 275.764,93 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 844.078,19 €.

Ce besoin de financement sera couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui est de 4.119.663,79 €.

Le solde, 3.275.585,60 €, sera affecté en réserve à la section de fonctionnement au chapitre R002 du budget 2020.

RESULTAT EXERCICE 2019

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	1.387.498,19 €
012	2.547.003,42 €
65	666.961,98 €
014	261.433,63 €

Dépenses gestion 4.862.897,22 €

Epargne de gestion : 1.087.317,68 €

66	20.574,61 €
67	8.900,39 €

Dépenses réelles 4.892.372,22 €

Epargne réelle : 1.082.322,04 €

Opération d'ordre

042 191.954,33 €

Total dépenses de fonctionnement : 5.084.326,55 €

Recettes

013	120.628,00 €
70	409.925,69 €
73	4.297.471,39 €
74	842.132,98 €
75	280.056,84 €

Recettes de gestion 5.950.214,90 €

76 23,25 €

77 24.456,11 €

Recettes réelles 5.974.694,26 €

042 1.266,74 €

Total recettes de fonctionnement : 5.975.961 €

Résultat de l'exercice : 891.634,45 €

Résultat cumulé : 3.228.029,34 € (R002) + 891.634,45 € = 4.119.663,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

16	307.627,63 €
20	56.017,06 €
21	179.868,00 €
23	595.930,18 €

Sous total 20/21/23 831.815,24 €

204 598.546,90 €

Total dépenses réelles investissement: 1.737.989,77€

040 1.266,74 €

041 20.131,18 €

Dépenses d'ordre 21.397,92 €

Total dépenses investissement : 1.759.387,69 €

Recettes

10	215.746,16 €
13	425.523,00 €
1068	676.574,62 €
16	881,00 €
23	3.316,12 €

Total recettes réelles investissement : 1.322.040,90 €

040 191.954,33 €

041 20.131,18 €

Recettes d'ordre 212.085,51 €

Total recettes investissement : 1.534.126,41 €

Résultat de l'exercice – 225.261,28 €

Résultat déficitaire 2018 : 343.051,98 €

Résultat cumulé : 343.051,98 € + 225.261,28 € = - 568.313,26 €

Restes à réaliser : 275.764,93 €

Total dépenses d'investissement : 2.378.204,60 € Total recettes d'investissement : 1.534.126,41 €

Besoin de financement : 844.078,19 €.

Monsieur le Maire quitte la salle avant la présentation du Compte-Administratif.

Madame Mas, Première Adjointe, prend la présidence de la séance et annonce.

Monsieur Luc Lefèvre, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2019.

Madame Mas demande s'il y a des votes pour, contre ou des abstentions concernant le vote du compte Administratif 2019.

Madame Mas indique que, après en avoir délibéré, le Compte Administratif 2019 de la ville est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour ce vote unanime.

Affectation du résultat 2019 – reprise du résultat de l'exercice N-1

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif ».

L'arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement s'il est excédentaire fait l'objet d'une décision d'affectation de l'assemblée délibérante en section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section.

Ce besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution de la section (dépenses-recettes) cumulé avec le solde des restes à réaliser de la même section.

Le surplus de l'excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le document joint.

Je vous propose ce soir de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de 844.078,19 € et un report à nouveau de 3.275.585,60 € ».

Reprise des résultats de l'exercice N-1 et affectation du résultat 2019

Résultat de fonctionnement 2019	
A) résultat de l'exercice	931.634,45 €
B) résultats antérieurs reportés	3.228029,34 €
C) résultat à affecter = A+B	4.119.663,79 €
D) solde d'exécution d'investissement 2019	
D 001 (Besoin de financement) résultat de clôture	568.313,26 €
E) solde des restes à réaliser d'investissement 2019	
Besoin de financement	275.764,93 €
F) Besoin de financement (D + E)	844.078,19 €
REPRISE	3.275.585,60 €
1) affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (c.1068)	844.078,19 €
2) report en fonctionnement (R 002) recette	3.275.585,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – ANNÉE 2020

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Les résultats du Compte Administratif 2019 ont fait l'objet dans la délibération précédente d'une affectation.

Il convient dorénavant de les inscrire au budget 2020.

C'est l'objet de ce budget supplémentaire qui vous est proposé ci-après, qui doit également intégrer les restes à réaliser de 2019 ainsi que certaines modifications à apporter aux prévisions de dépenses et de recettes inscrites lors de l'adoption du budget primitif lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre dernier.

L'ensemble de ces opérations vous est présenté en page 3 de cette note, sous forme de tableau.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Dépenses

Chapitre 023 ; Virement à la section d'investissement : 3.275.585,60 €.

Cette opération d'ordre permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

B – Recettes

Chapitre R002 ; Résultat de fonctionnement reporté : 3.275.585,60 €.

Cette somme correspond au montant de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2019 et qui a fait l'objet d'une affectation du résultat.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Dépenses

Il s'agit ici d'inscrire de nouvelles dépenses dans les chapitres budgétaires correspondants ainsi que les restes à réaliser, à savoir des dépenses ayant fait l'objet d'un engagement comptable mais n'ayant pas encore été mandatées avant la fin de l'exercice budgétaire 2019.

Chapitre 10 ; Dotation fonds divers : 11.000 € correspondant à des remboursements de taxe d'aménagement

Chapitre 20 ; Immobilisations incorporelles : 82.045,30 €, dont 26.045,30 € de restes à réaliser.

Chapitre 21 ; Immobilisations corporelles : 2.851.018,43 €, dont 22.332,83 € de restes à réaliser et 2.828.685,60 € affectés en réserve pour l'exercice éventuel de notre droit de préemption.

Chapitre 23 ; Immobilisations en cours : 329.386,80 €, dont 227.386,80 € de restes à réaliser.

Sous total chapitres 20, 21, 23 : 3.262.450,53 € dont 275.764,93 € de restes à réaliser.

L'ensemble des dépenses inscrites à ces chapitres 20, 21, 23 vous est détaillé en pages 19 à 21 du document budgétaire.

Total des dépenses réelles d'investissement : 3.273.450,53 €.

Chapitre 041 ; Opérations d'ordre de transfert entre section : 26.000 € liés à des opérations comptables concernant les frais d'études suivis de travaux.

Chapitre D001 ; Résultat déficitaire de l'exercice antérieur : 568.313,26 €.

Total des dépenses d'investissement : 3.867.763,79 €

B – Recettes

Chapitre 10 ; compte 1068 : Dotations fonds divers excédent de fonctionnement capitalisé : il s'agit de l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2019, nécessaire au financement de la section d'investissement : 844.078,19 €.

Chapitre 16 ; produit des emprunts : il vous est proposé de retirer une somme de 277.900 €, un crédit de 477.900 € ayant été inscrit lors du vote du budget primitif 2020, il resterait ainsi la possibilité d'emprunter une somme de 200.000 €.

Total des recettes réelles d'investissement : 566.178,19 €.

Chapitre 021 ; Virement de la section de fonctionnement : 3.275.585,60 €.

Chapitre 041 ; Opération d'ordre de transfert entre sections : 26.000 €.

Total des recettes d'investissement : 3.867.763,79 €.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - ANNÉE 2020

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
023 : virement à la section d'investissement	3.275.585,60 €	R002: résultat de fonctionnement reporté	de	3.275.585,60 €
Total dépenses de fonctionnement	3.275.585,60 €	Total recettes de fonctionnement	de	3.275.585,60 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Chapitre 10 : Dotations Fonds divers	11.000 €	Chapitre 10 : Dotations Fonds Divers – excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		844.078,19 €
Chapitre 20: immobilisations incorporelles	82.045,30 €			
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	2.851.018,43 €			
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	329.386,80 €	Chapitre 16 : produits des emprunts		- 277.900 €

Sous total 20, 21,23 : 3.262.450,53 €
(dont 275.764,93 € de Restes à Réaliser)

Total Dépenses réelles d'investissement :	3.273.450,53 €	Total Recettes réelles d'investissement	566.178,19 €
041 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	26.000 €		
D001 : solde d'exécution reporté de la section d'investissement	568.313,26 €	Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement	3.275.585,60 €
		Chapitre 041 : Opérations d'ordre entre section : 26.000 €	26.000 €
Total Dépenses d'investissement	3.867.763,79 €	Total Recettes d'investissement	3.867.763,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Indemnités de fonction des élus
Rémunération – autorisation de dépenses

Madame Mas expose ce qui suit :

« Les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L2123-23, 24 et 24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'allouer des indemnités de fonction, au maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, ainsi qu'aux autres conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe.

Considérant que l'article L.2123-23, du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique, modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu les délibérations n°1.250520 et n° 2.250520 du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Considérant que la commune de SAINTE-ADRESSE appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants,
Je propose de fixer l'**enveloppe financière mensuelle** de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire, 55% de l'indice brut terminal : 2.139,17 €
- Et du produit de 22% de l'indice brut terminal par 8 adjoints : 6.845,36 €

Soit 8.984,53 €

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à 8 adjoints et 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant la volonté de Monsieur Hubert DEJEAN de la BÂTIE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que l'article L2123-24 I du C.G.C.T. prévoit la possibilité de verser une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions.
Le Maire a souhaité user de cette prérogative pour 4 conseillers municipaux.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Ainsi, je vous propose de vous prononcer sur la répartition des indemnités ci jointe.
Ces indemnités pourront être versées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, à compter du **25 mai 2020**, date d'installation du Conseil Municipal ».

FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
Maire	37,30 %
1 ^{er} Adjoint	27,00 %
2 ^{ème} Adjoint	23,15%
3 ^{ème} Adjoint	23,15%
4 ^{ème} Adjoint	23,15%
5 ^{ème} Adjoint	23,15%
6 ^{ème} Adjoint	23,15%
7 ^{ème} Adjoint	12,86%
8 ^{ème} Adjoint	12,86%
Conseillers municipaux délégués	
n° 1	12,86%
n° 2	3,86%
n° 3	3,86%
n°4	3,86%

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Remboursement des frais de missions au Maire, aux Adjointes
et aux Conseillers Municipaux,**

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R 2123-22-1, R 2123-22-2 et R 2123-22-3,

Vu le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 847-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques,

« La ville de SAINTE-ADRESSE est adhérente à plusieurs associations et organismes nationaux. Elle se doit donc d'être représentée à certains congrès, réunions et colloques. Des déplacements sont également nécessaires pour visiter certaines réalisations techniques et suivre des actions de formation.

Ainsi, pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Par ailleurs, les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et en dehors du territoire de la commune.

Il est donc proposé de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

- **Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement,...).

Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- **Frais de séjour** : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Maire.

Les dépenses de transport et de séjour ne feront l'objet d'un remboursement qu'à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'Elu et ne présentent pas un montant manifestement excessif ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire être mandaté par le Maire afin de pouvoir participer à divers colloques ou effectuer des déplacements dans le cadre des missions qui sont attribuées aux élus et que les frais en découlant doivent respecter les plafonds autorisés par l'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Formation des élus

Madame Mas expose ce qui suit :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants, instituant un droit à la formation pour les élus,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Ainsi, chaque élu qui le souhaite pourra bénéficier de droits à la formation, à condition que l'organisme formateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux).

Les thèmes privilégiés pourront être, notamment en début de mandat :

- * Les fondamentaux de l'action publique locale,
- * Les formations favorisant l'efficacité personnelle (bureautique, prise de parole, gestion des conflits, ...)
- * Les formations liées aux délégations, à l'appartenance aux différentes commissions,...
- * Les formations liées aux finances locales, aux marchés publics, à la gestion de crise,...

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pourra être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses totales de formation sera plafonné à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif.

Je vous demande de bien vouloir autoriser cette dépense obligatoire relative aux frais de formation des élus ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'il est également nécessaire d'être missionné afin d'accéder aux formations des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Commissions permanentes
Création - désignation des membres

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal a la possibilité de former des commission chargées d'étudier les questions soumises a conseil municipal soit par l'Administration, soit par l'un de ses membres.

Afin d'associer les conseillers municipaux aux travaux préparatoires des réunions du conseil municipal, je vous propose la création de 6 commissions permanentes pour la durée du mandat, composées chacune de conseillers municipaux.

- a) Commission Urbanisme
- b) Commission Finances
- c) Commission Travaux
- d) Commission aménagement du plateau de la Hève
- e) Commission culture, sport, tourisme, commerce, animation de la ville, patrimoine
- f) Commission accessibilité

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des membres de ces 5 commissions, dont la présidence est assurée de droit par le Maire mais qui peuvent être convoquées et présidées par un président désigné en leur sein.

URBANISME : Jean-Pierre LEBOURG, Odile FISCHER, Jean-Marc LEFEBVRE, Michel MALANDAIN, Christelle MSICA-GUEROUT, Baptiste DUSSEAUX, Laure DE CALIGNON

FINANCES : Luc LEFEVRE, Odile FISCHER, Régis LALLEMAND

TRAVAUX : Jean-Marc LEFEBVRE, Michel MALANDAIN, Sébastien CROUILLEBOIS, Régis LALLEMAND

AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA HEVE : Luc LEFEVRE, Jean-Pierre LEBOURG, Odile FISCHER, Christelle MSICA-GUEROUT, Michel MALANDAIN, Antoine VIVIEN, Stéphanie N'GUYEN, Jérôme LEES, Jean-Pierre ROLLET, Catherine GUIGNERY, Baptiste DUSSEAUX

CULTURE, SPORT, TOURISME, COMMERCE, ANIMATION DE LA VILLE, PATRIMOINE : Jean-Pierre LEBOURG, Dimitri EGLOFF, Stéphanie N'GUYEN, Annik BERTHELOT, Bénédicte LE HEGARAT, Laure de CALIGNON, Véronique DUTOYA, Christelle MSICA-GUEROUT, Bénédicte MOUETTE

ACCESSIBILITE :

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les collectivités de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Il appartient au Maire de présider cette commission et d'arrêter la liste de ses membres ».

Je vous propose de fixer à 5 le nombre de représentants de la commune appelé à siéger au sein de cette instance.

Je vous propose ce soir de bien vouloir désigner les conseillers municipaux suivants qui assureront la représentation de la ville à la commission communale d'accessibilité :

- Monsieur Jean-Pierre Lebourg
- Monsieur Jean-Pierre Rollet
- Monsieur Jean-Marc Lefebvre
- Monsieur Régis Lallemand
- Madame Catherine Ducreux

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de « glisser » d'une commission à une autre si l'élu le souhaite.

Madame Berthelot ajoute qu'elle souhaite faire partie de la commission « aménagement du plateau de la Hève ».

Madame Le Hégarat demande s'il s'agit de commissions internes ou de projets de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire indique que ces commissions sont gérées en interne, par la ville de Sainte-Adresse. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, sous réserve des modifications en cours.

Commission d'appel d'offres *Election*

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« La Commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO est obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre des procédures formalisées, à savoir les marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € HT, ou les achats de fournitures et services supérieurs à 214 000 € HT.

Toutefois, notre Règlement Intérieur des Marchés Publics, adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, prévoit l'intervention de la CAO pour toute procédure supérieure à 90.000 € HT.

La commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant, et composée dans les communes de plus de 3 500 habitants de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cependant, le conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à scrutin secret, d'autant plus si une seule liste est présentée.

Je vous propose par conséquent de nous affranchir de cette obligation, et vous présente la liste suivante :

Membres titulaires : Claire MAS, Luc LEFEVRE, Jean-Pierre LEBOURG, Jean-Marc LEFEBVRE, Antoine VIVIEN

Membres suppléants : Christelle MSICA-GUEROUT, Odile FISCHER, Régis LALLEMAND, Sylvie Molcard, Sébastien Crouillebois ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Commission des marchés à procédure adaptée
Désignation

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

« Le conseil municipal de Sainte-Adresse a adopté le 14 avril 2014 son Règlement Intérieur des marchés publics, visant à organiser en interne les procédures de consultation d'entreprises non formalisées, c'est-à-dire dont les montants estimés sont en deçà des seuils réglementaires fixés par le Code de la Commande Publique.

Ce règlement intérieur institue une commission informelle dite « MAPA » (Commission des Marchés à Procédure Adaptée), qui se réunit pour toute consultation dont le montant est compris entre 30.000 et 90.000 € HT. Au-delà, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui statuera.

Le règlement intérieur prévoit que cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, présidée par le Maire ou un adjoint désigné.

Je vous propose de maintenir cette composition, avec les membres suivants :

- . Membres titulaires : Claire MAS, Luc LEFEVRE, Antoine VIVIEN
- . Membres suppléants : Jean-Marc LEFEBVRE, Odile FISCHER, Laure DE CALIGNON

Monsieur Jean-Pierre LEBOURG est désigné pour représenter le Maire en cas d'absence.

Assistent également à la commission l'adjoint ayant reçu délégation dans le domaine concerné par la consultation, le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et l'adjointe du Directeur Général des Services ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Election des représentants de la ville

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire ; dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Aux termes des articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration est composé, outre son président, à part égale, au maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Je vous propose de fixer à 6 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS

- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres désignés par le Maire,

En ce qui concerne les membres élus par le Conseil Municipal, l'élection se déroule au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous propose de procéder à l'élection des membres et vous soumetts au vote la liste suivante :

- M. Jean-Pierre Rollet
- Me Claire Mas
- Me Odile Fischer
- M. Jean-Pierre Baly
- M.Régis Lallemand
- Me Catherine Ducreux

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues par la liste proposée par Monsieur le Maire : 29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

COMITE TECHNIQUE
Désignation des représentants de la collectivité

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements modifié par le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003,
Vu la délibération n° 6b.280518 du 28 mai 2018 relative à la composition du Comité Technique,
Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique,
Vu la délibération n° 3.250520 du 25 mai 2020 d'installation du Conseil Municipal,
Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2020,

Le Conseil Municipal de SAINTE-ADRESSE lors de la séance du **28 mai 2018** a fixé à **6** les membres **titulaires : 3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel.**

Le rôle du C.T. est le suivant : il doit être obligatoirement saisi pour avis, préalablement à toute décision relative à l'un des domaines suivants :

- L'organisation des administrations,
- Les conditions générales de fonctionnement des administrations,
- Les grandes orientations en matière de politiques indemnitaires et de critères de répartition,
- Les programmes de modernisation des méthodes et techniques,
- La formation professionnelle,
- L'action sociale.

Le Comité Technique rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations.

Le Comité Technique tient au moins 2 séances dans l'année.

Je vous propose donc comme **membres titulaires** pour représenter la collectivité au Comité Technique :

Monsieur Hubert DEJEAN de la BATIE, Madame Claire MAS, Monsieur Gilles CANAYER

Et **membres suppléants** : Monsieur Romain RUDAUX, Madame Marjorie SARRAIL, Madame Catherine DUCREUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

COMITE TECHNIQUE

Désignation des représentants de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements modifié par le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003,

Vu la délibération n° 6b.280518 du 28 mai 2018 relative à la composition du Comité Technique,

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique,

Vu la délibération n° 3.250520 du 25 mai 2020 d'installation du Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2020,

Le Conseil Municipal de SAINTE-ADRESSE lors de la séance **du 28 mai 2018 a fixé à 6 les membres titulaires : 3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel.**

Le rôle du C.T. est le suivant : il doit être obligatoirement saisi pour avis, préalablement à toute décision relative à l'un des domaines suivants :

- L'organisation des administrations,
- Les conditions générales de fonctionnement des administrations,
- Les grandes orientations en matière de politiques indemnitaires et de critères de répartition,
- Les programmes de modernisation des méthodes et techniques,
- La formation professionnelle,
- L'action sociale.

Le Comité Technique rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations.

Le Comité Technique tient au moins 2 séances dans l'année.

Je vous propose donc comme membres titulaires pour représenter la collectivité au Comité Technique :

Monsieur Hubert DEJEAN de la BATIE, Madame Claire MAS, Monsieur Gilles CANAYER

Et membres suppléants : Monsieur Romain RUDAUX, Madame Marjorie SARRAIL, Madame Catherine DUCREUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)
Désignation des représentants de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements modifié par le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, notamment ses articles 31 à 35,
Vu la délibération n°6c.280518 du conseil Municipal en date du 28 mai 2018 fixant à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 3 le nombre de représentants du personnel suppléants au C.H.S.C.T, et dans les mêmes proportions pour les membres représentant la collectivité,
Vu les délibérations n°1.250520 et 3.250520 en date du 25 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,
Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité relevant du C.H.S.C.T,
Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2020,

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- veille à l'amélioration des conditions de travail des agents,
- contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels,
- prend toutes mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est un organe consultatif :

- son avis doit être sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Je vous propose donc comme **membres titulaires** pour représenter la collectivité au C.H.S.C.T. :

Monsieur Hubert DEJEAN de la BATIE, Madame Claire MAS, Monsieur Gilles CANAYER

Et **membres suppléants** : Monsieur Romain RUDAUX, Madame Marjorie SARRAIL, Madame Catherine DUCREUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Association COGERPA
Comité de Gestion pour la Résidence de Personnes Agées de Sainte-Adresse
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur Dejean de la Bâtie expose ce qui suit :

« Le COGERPA a été créé en 1978 lors de la création de la Résidence de Personnes Agées. L'association a pour objet de promouvoir, d'encourager, d'animer, de gérer, et de coordonner toutes actions sociales telles que :

- construction, aménagements, agrandissements, équipement de locaux, interventions diverses, et gestion de la résidence sous toutes les formes appropriées et autorisées en vue d'assurer notamment un hébergement en maison de retraite avec ou sans section de cure médicale en faveur des retraités et des personnes âgées de la Ville de Sainte-Adresse et des autres régions qui feraient appel à son intervention.

Le conseil d'administration de l'association se compose actuellement de 19 membres, dont

8 membres de droit :

- le Maire de la Ville de Sainte-Adresse, Président de droit
- deux Adjoints au Maire
- deux Conseillers Municipaux,
- le Directeur Général des Services
- deux membres du Conseil d'Administration du CCAS, désignés par ce dernier

et des membres actifs agréés par le bureau.

Je vous propose comme membres du Conseil Municipal :

- Claire Mas
- Christelle Msica-Guérout
- Catherine Ducreux
- Sylvie Molcard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Comité National d'Action Sociale
Désignation des Représentants de la Ville

Madame Mas expose ce qui suit :

« Le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 qui a pour but d'offrir au personnel de la ville des aides à caractère social.

La ville de SAINTE-ADRESSE adhérente au C.N.A.S, doit désigner après le renouvellement du Conseil Municipal deux délégués :

- Un délégué membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci,
- Un membre représentant le personnel de la ville dont la désignation s'effectuera sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Chaque délégué a un suppléant ; la durée du mandat est de 6 ans.

Je vous propose dans un premier temps de procéder à la nomination du membre titulaire, puis dans un second temps, à celle du membre suppléant.

Je propose les personnes suivantes : Claire MAS en tant que titulaire, et Corinne AL SAFANDI en qualité de suppléant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Conseil d'Administration du Collège de la Hève
Désignation d'un représentant de la Ville de Sainte-Adresse

Afin d'assurer la représentation de la Ville de Sainte-Adresse au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Hève, je vous propose de désigner :

- M Régis LALLEMAND

-Et Mme Stéphanie N'GUYEN son représentant en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Commission Communale des Impôts Directs
Liste proposée au Directeur des Services Fiscaux

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des impôts Directs. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du Conseil Municipal ; la désignation des membres intervient dans les deux mois suivant son installation.

Le nombre de commissaires est de huit dans les communes de plus de 2.000 habitants.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le rôle de cette commission, dont la présidence est assurée par le Maire, est important en matière de contributions directes, car elle participe notamment au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectuée par les Services Fiscaux.

Je vous propose donc, annexée à la délibération, une liste de 32 contribuables susceptibles de siéger à la CCID pour la durée du mandat municipal 2020-2026 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Crise sanitaire du COVID 19
Mesures de soutien aux commerçants et associations exerçant leurs activités
sur la commune de Sainte-Adresse**

Monsieur Egloff, Monsieur Lebourg et Madame Msica exposent ce qui suit :

Les répercussions économiques de la crise sanitaire liée au COVID 19 sont inédites et sont loin de pouvoir encore être évaluées et chiffrées avec certitude.

En complément des mesures prises par les différents acteurs publics, Etat, Région, Département, Communauté Urbaine pour soutenir l'activité, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur une série de dispositions visant à alléger les charges financières pesant sur un certain nombre de commerçants et associations de notre ville.

Actions en faveur des commerçants :

1) - Exonération de redevance d'occupation du domaine public et des droits de voirie

a) Exonération de redevance d'occupation du domaine public

Du 15 mars au 31 mai 2020 :

- Etablissement la Petite Rade – chemin de la mer – Terrasse – redevance annuelle : 2.581 € soit une exonération de : 537 €
- SARL Chef de Co – 1 place Clémenceau – occupation du local : 522 €/mois soit une exonération de : 1.305 €
- Etablissement Latéras – rue Maurice Taconet : Redevance de 5.203 € par trimestre (soit 1.734 € par mois) : soit une exonération de : 4.335 €

b) Exonération au titre de l'année 2019 des droits de voirie suivants dont les tarifs ont été définis lors de la séance de conseil municipal du 1er octobre 2018

La perception de ces droits s'effectuant à N+1 il vous est proposé d'appliquer cette mesure à l'exercice 2019 afin de soulager la trésorerie des commerçants concernés.

Désignation des articles	
a) Drapeaux, panonceaux, cadrans, enseignes non lumineuses en saillie :	a. L'unité avec publicité (forfait annuel)
b) Enseignes lumineuses en saillies :	b. L'unité avec publicité (forfait annuel) Catégorie 1 ≤ 5 m Catégorie 2 ≥ 5 m

Étalages mobiles sur trottoirs jusqu'à 1 m d'emprise	le mètre linéaire
Appareil automatique, distributeur, etc par unité - fixe sur mur ou trottoir (forfait annuel)	
Paravents mobiles de café ou caisses à fleurs ou d'arbustes devant accompagner les cafés, débits, etc... sur les terrasses que ces établissements sont admis à former sur les trottoirs (le 1/3 de la largeur du trottoir au maximum)	- par unité (forfait annuel)
Panneaux, annonces ou publicité posées sur trottoirs sur supports indépendants :	- le m ² (forfait annuel)
Tourniquets à cartes postales, rôtissoires, glacières, supports objets, porte-menus, lanterne-façade, accessoires mobiles de publicité, etc...	- par unité (forfait annuel)
Emplacement panneaux publicitaires fixes	- par m ² (forfait annuel)
Droit de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques)	- par emplacement 2 m x 2 m (toute tranche entamée est due)

Estimation de la perte de recettes : 3.800 €

II)- Exonération de redevance d'occupation des équipements sportifs de la ville

- Cours de danse salle Eric Tabarly : redevance annuelle : 7.220 € pour 3 trimestres d'activités soit 802 €/mois, soit une exonération de : 2.005 €
- Cours de yoga – salle Eric Tabarly : redevance annuelle : 250 € sur 10 mois : exonération proposée : 75 €
- Association Tennis de Sainte-Adresse – loyer annuel :17.090 € :soit une exonération de: 3.200 €

III)- Exonération de loyer pour la crèche Liberty

Compte tenu de la nature de l'activité exercée par l'Association Liberty et de son mode de financement (assuré pour 1/3 par les parents, 1/3 par la CAF et 1/3 par la subvention de la ville) il vous est proposé d'exonérer de loyer cette structure durant 2 mois et demi, ce qui représente une somme de 5 104 €.

Un examen de la situation de cette association sera effectué en fin d'année afin, éventuellement, d'ajuster notre dispositif de soutien à son action.

Le total des recettes auxquelles la ville renoncerait s'élèverait ainsi à 20.300 €.

Discussion

Monsieur Egloff indique que le soutien financier aux commerçants de la ville est le bienvenu en cette période de crise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Convention Ville de Sainte-Adresse /Education Nationale
Mise à disposition de personnel – signature – autorisation**

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

« La reprise de la scolarisation au sein des écoles maternelles et primaires de la ville s'est effectuée de manière progressive à partir du 11 mai.

Afin de répondre aux exigences du protocole sanitaire, il n'a pas été possible d'accueillir tous les élèves en même temps, dans toutes les classes.

Dans ce contexte, la ville a proposé de mettre à disposition 3 agents afin d'animer des ateliers destinés aux enfants ne pouvant suivre les enseignements pédagogiques classiques.

Les activités proposées, sportives, culturelles ainsi que de l'aide aux devoirs ont permis de garantir une certaine continuité scolaire tout en respectant bien entendu les règles sanitaires.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'intervention des agents municipaux sur le temps scolaire et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Restauration scolaire – révision des tarifs
Année 2020/2021

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

« Le conseil municipal fixe chaque année, par délibération, les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, applicables à la rentrée de septembre.

Pour information, je vous rappelle que le prix du repas enfant comprend :

- la fourniture des ingrédients,
- la préparation des repas sur place dans des conditions d'hygiène et de sécurité toujours plus strictes et coûteuses,
- la surveillance des élèves et les activités de loisirs proposées sur le temps du midi (arts plastiques, jeux de société, bibliothèque, activités sportives)

Au vu de ces éléments, je vous propose ce soir d'appliquer pour la **rentrée scolaire 2020/2021** les tarifs suivants :

Tarif du repas enfant : 5,15 € (5,10 € l'an passé)

Tarif du repas adulte : 5,65 € (5,60 € l'an passé)

Soit 1 % d'augmentation pour ces deux tarifs.

Discussion

Madame Msica-Guérout précise que le tarif de la restauration scolaire comprend, outre le repas pris sur place, la fourniture des ingrédients, la préparation sur site des repas, la surveillance des élèves et les activités de loisirs sur le temps du midi.

Monsieur le Maire ajoute que le prix de la restauration scolaire qui est appliqué à Sainte-Adresse se situe dans la moyenne des tarifs pratiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Local communal à vocation commerciale - Promenade F. Lebel/rue Maurice Taconet *Convention d'occupation du domaine public*

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

« La convention d'occupation du domaine public liant la Ville de Sainte-Adresse à la SARL LATERAS représentée par Monsieur Jérôme TOMIN, pour l'exploitation de l'établissement à vocation commerciale situé rue Maurice Taconet/promenade F. Lebel, à Sainte-Adresse, est arrivée à échéance le 25 juin 2020.

Conformément aux règles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et à l'ordonnance du 19 avril 2017, une consultation a été engagée à l'automne 2019 pour le renouvellement de cette convention.

6 candidats ont remis une proposition à la commission municipale chargée du choix du futur exploitant. Après analyse des offres, audition des candidats, et notation au vu des critères de sélection annoncés dans les documents de consultation, la proposition de Messieurs Alain BUNEL et Mohamed MOUAOUED a été retenue.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public autorisant MM. BUNEL et MOUAOUED, représentant la société BM (en cours de création), à exploiter le local communal situé rue Maurice Taconet/promenade F. Lebel, à Sainte-Adresse, pour l'exercice d'une activité commerciale de type Restaurant/Bar/glacier.

Les caractéristiques principales de la convention, jointe à la présente note, sont les suivantes :

- . durée : du 26 juin 2020 au 31 décembre 2027
- . conditions d'exploitation : ouverture minimum obligatoire du 1^{er} avril au 1^{er} novembre
- . conditions financières :
 - Redevance annuelle fixe d'un montant de 25.000 €
 - Part variable annuelle d'un montant de 1 % du chiffre d'affaires HT réalisé par l'exploitant

L'ouverture de l'établissement est envisagée pour le 15 juillet 2020 ».

Discussion

Monsieur le Maire indique que le nouvel établissement évoluera dans la continuité de Lateras, dans un style bord de mer convivial et attractif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Bail commune de Sainte-Adresse / TDF – renouvellement - signature - autorisation

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« En date du 8 décembre 2008, la ville de Sainte-Adresse avait renouvelé la location auprès de TDF, d'un terrain lui appartenant situé sente des Hommes d'Armes, cadastré section AC n° 4 destiné à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique afin de fournir tout service de communications électroniques, y établir et/ou exploiter tout réseau de communication et y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques.

Ce bail, conclu pour une durée de 12 ans arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à proroger le bail avec TDF, pour une durée de 20 (vingt) années, à compter du 01.01.2021 soit jusqu'au 31.12.2040 et de fixer le loyer annuel à 12.000 € ».

Discussion

Monsieur Vivien rappelle les problèmes liés à l'intervention des engins sur le chemin menant au site et souligne que la ville a la possibilité de solliciter une remise en état des lieux.

Monsieur Lebourg souligne que l'entreprise sera tenue de remettre le chemin en état car les camions seront dans l'impossibilité d'y accéder de nouveau.

Monsieur Vivien s'interroge sur l'exploitation des lieux en matière de réseau de communication et communications électroniques.

Monsieur le Maire fait observer que Sainte Adresse est régulièrement démarchée par nombre de sociétés en vue d'y implanter de nouveaux pylônes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Elections - Mise sous pli – Rémunération - Autorisation de dépense

Madame Mas expose ce qui suit :

« Dans le cadre des élections municipales 2020, l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 a institué les commissions de propagandes de l'arrondissement du Havre.

Une des attributions de la Commission de Propagande présidée par Madame MARIE, vice-présidente du Tribunal de Grande Instance du HAVRE, consiste notamment à la mise sous pli de documents électoraux.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la collectivité afin de rémunérer les agents chargés des missions sus définies,

Considérant la convention du 9 janvier 2020 relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, conclue entre la ville de SAINTE-ADRESSE et l'Etat, représenté par le Préfet du Département de la Seine Maritime, fixant la dotation à 0,27 € par nombre d'électeurs.

Considérant que le nombre d'électeurs à SAINTE-ADRESSE s'élève à 5.625,

Je vous propose donc d'allouer à :

Madame Karine LE COËNT
Madame Murielle LACOUR,
Madame Valérie COQUIN,

Madame Ingrid LAHAILLE,
Monsieur Franck HAUCHARD,
Monsieur Brice MILHAU,
Monsieur Michaël HENAUX,
Madame Céline GRAVIOU,
Madame Joëlle DECULTOT,
Madame Dinah VEMBOULY,
Madame Angélique LAMOURETTE,

agents communaux ayant procédé aux travaux de mise sous pli, la somme de 0,27 € par électeur, soit une somme de **138 € brut** par agent.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.)

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377)
Vu l'avis du Comité technique du 25 juin 2020,

« A l'occasion de toutes les élections politiques (présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, référendum, européennes), le personnel municipal est sollicité pour participer aux opérations, et par conséquent, a droit à des indemnités.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié précise que seuls peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, les fonctionnaires de catégorie B et C, quel que soit leur indice.

En revanche, les agents de catégorie A qui sont exclus du bénéfice des I.H.T.S. peuvent percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 précisent que le calcul de cette Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections s'effectue à partir du taux moyen d'I.F.T.S. voté par la collectivité pour ses attachés, affecté d'un coefficient maximal de 8.

Je vous demande donc ce soir de fixer à **4** ce coefficient, de vous prononcer favorablement sur cette mesure jusqu'à la fin du mandat, et de considérer que toute revalorisation de la dernière indemnité précitée s'appliquera systématiquement.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et dans la limite des crédits inscrits.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

Cette décision ne remet toutefois pas en cause la liberté du Conseil Municipal de revenir, le cas échéant, sur l'initiative de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Madame Mas expose ce qui suit :

« Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui étend désormais le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et notamment au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, il convient de délibérer à nouveau pour intégrer ce cadre d'emplois et ainsi réactualiser le R.I.F.S.E.E.P. au sein de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Attachés territoriaux** et les **Secrétaires de mairie de catégorie A**,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Rédacteurs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Animateurs territoriaux**,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Adjoints Administratifs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'Adjoints Techniques des Administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise**,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles**,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **Adjoints territoriaux d'animation**,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques applicable aux conservateurs territoriaux de bibliothèques, aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine, aux bibliothécaires territoriaux et aux **Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui étend désormais le RIFSEEP à **l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale**,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 mars 1991,

Vu la délibération du 25 novembre 1991, complétant et précisant celle du 25 mars 1991,

Vu la délibération du 16 novembre 2015, réactualisant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 mettant en place le R.I.F.S.E.E.P. et la délibération du 2 juillet 2018, actualisant la première version,

Vu les avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2017, du 27 juin 2018 et du 25 juin 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

La réglementation concernant le régime indemnitaire de la Fonction Publique a été profondément modifiée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel).

Plusieurs textes se sont succédés depuis cette date, transposant ce nouveau régime à plusieurs cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale :

- Les Attachés
- Les Rédacteurs
- Les Adjoints Administratifs
- Les Techniciens
- Les Adjoints Techniques
- Les Agents de Maîtrise

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les A.T.S.E.M.
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'objectif affiché lors de la création de ce nouveau dispositif visait à simplifier le régime indemnitaire de la Fonction Publique en substituant deux primes à toutes celles existantes.

Le R.I.F.S.E.E.P. se compose en effet:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) liée à l'exercice des fonctions.
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.). Le versement de ce complément est facultatif.

Article 1 : Bénéficiaires et modalités de versement

L'**I.F.S.E.** pourra être versée aux fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Seuls sont concernés par la présente délibération les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs, des attachés, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints d'animations, des animateurs et des ATSEM.

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des missions correspondant à l'emploi occupé ainsi que ses contraintes.

Ces répartitions par cadre d'emplois sont explicitées en annexe 1 à 8.

Le versement de l'I.F.S.E. est mensuel.

Le **C.I.** pourra être versé aux fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en fonction de la manière de servir d'un agent dans l'exercice d'une mission ponctuelle. Le C.I peut également récompenser un service pour l'atteinte d'un objectif particulier.

Le versement du C.I. est semestriel (juillet et décembre).

Les montants de l'I.F.S.E. et du C.I. seront proratisés en fonction du temps de travail et en fonction des modalités de versement pendant les congés maladie, ainsi qu'il est précisé dans l'article 4.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds cités dans les annexes et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, plafonds transposables à la Fonction Publique Territoriale.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Article 2 : Attribution , réexamen et clause de revalorisation

Pour chaque agent, la mise en place du RIFSEEP garantit le niveau de rémunération versé antérieurement, afin de tenir compte de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la connaissance acquise par la pratique.

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur son poste ;

- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (formations qualifiantes, préparation concours ou examen, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus,...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et / ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ; ...

L'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I. feront chacun l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux fonctionnaires titulaires de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) En cas de changement de fonctions,
- 2) Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
- 3) Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le C.I. n'est pas automatiquement reconductible d'un semestre sur l'autre et peut être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Le R.I.F.S.E.E.P. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 3 : Règles de cumul

Ainsi qu'il vous l'a été exposé en introduction dans cette note, le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Par conséquent, le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)
- l'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

En revanche, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement,...)

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A. (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)
- la prime de fin d'année
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- les indemnités liées à la formation

En ce qui concerne les **heures supplémentaires**, les modalités de versement des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) sont détaillées par les textes suivants :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/84,
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale).

Il est décidé de pouvoir attribuer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires :

- Aux agents de catégorie C (fonctionnaires)
- Aux agents de catégorie B (fonctionnaires) relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIÈRES	CADRE D'EMPLOIS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteurs • Adjoints Administratifs
FILIÈRE TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens • Agents de Maîtrise • Adjoints Techniques
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de police municipale
FILIÈRE ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> • animateur • Adjoints d'Animation
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> • A.T.S.E.M.
FILIÈRE SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Educateurs des A.P.S. • Opérateurs des A.P.S.
FILIÈRE CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les I.H.T.S. peuvent également être versées aux agents contractuels de droit public de grade équivalent.

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur, et dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail (article 4 du décret du 14 janvier 2002).

Le calcul des I.H.T.S s'effectue de la manière suivante :

HEURES SUPPLEMENTAIRES	RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,25$
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,27$

L'heure supplémentaire est majorée :

- De 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22h et 7h)
- De 66% en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié

HEURES SUPPLEMENTAIRES	RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Heures de dimanches et jours fériés	
Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,25 \times 1,67$
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,27 \times 1,67$
Heures de nuit accomplies entre 22h et 7h	
Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,25 \times 2$
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,27 \times 2$

L'Indemnité de Résidence et la Nouvelle Bonification Indiciaire entrent en compte pour le calcul des I.H.T.S.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires donnent lieu au paiement des I.H.T.S.

Les I.H.T.S. ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'I.H.T.S.

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS, sauf en cas d'intervention.

1) **Pour les agents travaillant à temps complet**, le nombre d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) ne peut excéder 25 heures mensuelles. Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles, etc...) le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

2) **Pour les agents à temps partiel**, le taux horaire applicable aux heures supplémentaires est égal au rapport :

traitement brut annuel + IR + NBI de l'agent

52 X 35

Le nombre maximum d'heures supplémentaires pouvant être effectué mensuellement par les agents travaillant à temps partiel est calculé de la manière suivante : 25 x la quotité de temps de travail de l'agent.

3) **Les agents à temps non complet** effectuent des heures **complémentaires** jusqu'à hauteur des 35h. Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement.

Au-delà des 35h, ce sont des heures **supplémentaires**. Elles sont majorées selon le moment où elles sont réalisées (journée, nuit, dimanche, jours fériés) et leur nombre (distinction entre les 14 premières heures et les suivantes.)

Des I.H.T.S peuvent être versées aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires (article 2 II 1° du décret du 14 janvier 2002).

Article 4 : **Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- En cas de Temps Partiel Thérapeutique, l'agent perçoit des primes et indemnités calculées au prorata de sa durée effective de service.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Néanmoins, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'I.F.S.E. versée durant le congé de maladie ordinaire reste acquise à l'agent.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

En ce qui concerne le sort du régime indemnitaire en cas de maladie, l'article 4 de la présente délibération s'impose à l'ensemble du personnel titulaire.

Article 5 : **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 juillet 2018.

Toutefois, restent en vigueur les primes attribuées aux agents de la filière POLICE MUNICIPALE, qui n'est pas concernée par le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ».

ANNEXE 1

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS (CATÉGORIE A)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 03/06/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 03/06/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale (D.G.S.) • Fonction d'encadrement • Suivi de dossiers stratégiques • Coordination des équipes • Conduite de projets 	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint à la direction (D.G.A.) • Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire • Polyvalence et diversité des domaines de compétences 	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un service • Encadrement opérationnel 	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de missions • Niveau de technicité ou d'expertise attendu 	20 400 €	11 160 €	3 600 €

ANNEXE 2

CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS (CATÉGORIE B)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un groupe de services • Fonction d'encadrement 	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un service • Fonction d'encadrement • Niveau de technicité ou d'expertise attendu 	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative 	14 650 €	6 670 €	1 995 €

ANNEXE 3

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATÉGORIE C)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Régisseur • Horaires atypiques • Déplacements fréquents 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution • Agent d'accueil 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 4

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS (CATÉGORIE B)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un groupe de services • Fonction d'encadrement • Déplacements • Contraintes horaires 	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un service • Fonction d'encadrement • Niveau de technicité ou d'expertise attendu • Déplacements • Contraintes horaires 	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de proximité, d'usagers • Déplacements • Contraintes horaires 	14 650 €	6 670 €	1 995 €

ANNEXE 5

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION (CATÉGORIE C)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 6

CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M. (CATÉGORIE C)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	• Référent d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	• Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 7

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATÉGORIE C)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements fréquents 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 8

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (CATÉGORIE C)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements fréquents 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 9

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATÉGORIE B)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 14/05/2018		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 14/05/2018
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Sujétions et qualifications particulières 	16 720 €		2 280 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution 	14 960 €		2 040 €

ANNEXE 10

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CATÉGORIE B)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Décret du 27/02/2020		C.I. (plafonds annuels) Décret du 27/02/2020
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un groupe de services • Fonction d'encadrement • Déplacements • Contraintes horaires 	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un service • Fonction d'encadrement • Niveau de technicité ou d'expertise attendu • Déplacements • Contraintes horaires 	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de proximité, d'usagers • Déplacements • Contraintes horaires 	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL
Emploi d'A.T.S.E.M Principal de 2^{ème} classe à temps complet – Mise en stage

Madame Mas expose ce qui suit :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le départ à la retraite d'une ATSEM Principal de 2^{ème} classe le 9 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2020,

Considérant la vacance et l'offre d'emploi effectuées sur le portail Emploi Territorial enregistrée sous le numéro 076200500031114001,

Je vous demande l'autorisation de bien vouloir procéder à la nomination stagiaire d'une ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, qui sera affectée à l'Ecole Maternelle du Manoir, à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2020 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL
Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier d'activité
Nageur –sauveteur - Année 2020

Madame Mas expose ce qui suit

« La ville de SAINTE-ADRESSE, en sa qualité de commune touristique, assure durant la saison estivale la surveillance de la plage et des baignades en mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et aux termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2020,

Vu les délibérations n° 3b1.181119 du 18 novembre 2019 et n° 5f.100220 du 10 février 2020 autorisant le recrutement de cinq agents contractuels à temps complet afin d'assurer les fonctions de nageurs sauveteurs durant la saison estivale 2020,

Etant donné les difficultés rencontrées dans l'organisation de la saison estivale à cause du manque de candidats disponibles pendant deux mois,

Je vous propose d'autoriser, pour l'année 2020, le recrutement d'un agent contractuel supplémentaire, à temps complet, pour faire face aux besoins saisonniers précités, au grade suivant:

- Un Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié, 1^{er} échelon.

Cet agent devra justifier des conditions de diplômes et de formation nécessaires à l'exercice des fonctions de Nageur Sauveteur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent, je vous demande d'autoriser monsieur Le Maire à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2020,

L'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 a prévu la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et d'assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Ainsi, le personnel travaillant au sein des écoles a été particulièrement mobilisé durant l'état d'urgence sanitaire. En effet, de nouvelles missions telles que l'accueil et la garde d'enfants se sont agrégées aux missions habituelles de certains agents, entraînant ainsi un surcroît de travail significatif.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 400 € qui sera versée aux douze agents concernés, fonctionnaires et contractuels de droit public.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique (paie de juillet 2020) et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents bénéficiaires, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Recrutement de trois enseignants assurant la surveillance de cantine, dans le cadre d'une activité accessoire, durant l'année scolaire 2020-2021

Madame Mas expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire ministérielle MENF1704589N du 8 février 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs, pendant l'année scolaire 2020-2021.

En conséquence, je vous propose de recruter trois professeurs des écoles qui assureront la surveillance de cantine de 11h30 à 13h30 au titre d'activité accessoire, et percevront une indemnité dont le taux horaire varie selon leurs grades respectifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL
Augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Madame Mas expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2020,

Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une fonctionnaire à temps complet au service de la restauration scolaire, et la nécessité d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'une fonctionnaire (Adjoint Technique) actuellement à temps non complet,

Je vous demande l'autorisation de procéder à :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (26,50/35^{ème}) d'aide-cuisinière et agent d'entretien, au grade d'Adjoint Technique.
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'aide cuisinière et agent d'entretien (Adjoint Technique).
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Discussion

Madame Mas indique qu'il s'agit d'une augmentation du temps de travail d'un agent affecté au service de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Projet d'aménagement paysager boulevard Dufayel *Acquisition de parcelles*

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

« L'approbation par le Préfet, le 16 octobre 2019, du Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrains – a confirmé de manière définitive l'inconstructibilité des terrains situés à l'extrémité Est du boulevard Dufayel. Ces parcelles sont inconstructibles depuis l'après-guerre, classées en zone NRa (zone de glissement du Nice Havrais) dans les documents d'urbanisme. Lors de la révision du POS en 1998, elles ont en outre été inscrites en Emplacement Réservé « aménagement d'espaces verts ». Le PLU approuvé en 2010, toujours en vigueur aujourd'hui, a repris cette inscription.

Ces parcelles font l'objet d'un entretien minimum par leurs propriétaires ; les boisements présents ne sont pas qualitatifs et la végétation qui y prolifère ne présente que peu d'intérêt au niveau faunistique et floristique.

Depuis de nombreuses années, la Ville a le projet de valoriser ce secteur, d'autant plus aujourd'hui que la création récente du parcours numérique belge, dont le centre d'intérêt est l'immeuble Dufayel, symbole de la présence belge à Sainte-Adresse durant la première guerre mondiale, implanté juste derrière ces parcelles, attire de plus en plus de promeneurs et touristes.

Le souhait de la Ville est de réaliser un aménagement paysager, ouvert au public, comprenant de la signalisation pédagogique rappelant l'histoire du quartier du Nice Havrais ainsi que des informations sur la situation géologique très particulière de ce site.

Les dernières négociations avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord sur les parcelles situées n°4, 8 et 10 boulevard Dufayel, respectivement cadastrées section XB n°290, 288 et 287. Le prix estimé par France Domaine, compte tenu de l'inconstructibilité des parcelles, s'élève de 0,75 à 0,80 €/m². Nous avons convenu un montant de 2 €/m², soit un prix d'acquisition de 2.914 €, 2.578 €, et 2668 €, les frais annexes étant à la charge de la commune.

Je vous propose ce soir de donner votre accord à l'acquisition de ces 3 parcelles, et ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à intervenir dans ce dossier ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires de ces parcelles ont acceptés la transaction à un tarif légèrement supérieur à celui proposé par le Services des Domaines

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute qu'un groupe de travail sera constitué sous la conduite de Monsieur Vivien ; des idées sont déjà pressenties telles que, implantation d'un potager conservatoire, jardin botanique pouvant évoquer les voyages de Charles Alexandre Lesueur, vignes, sentier pédagogique...

Monsieur le Maire indique également que l'idée de travailler avec l'Agence Régionale de la Biodiversité pourrait être un atout supplémentaire pour ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que des espèces végétales invasives ont colonisé ces espaces verts menaçant ainsi l'équilibre de la biodiversité sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

**Construction de deux courts de tennis couverts et
d'un terrain de padel extérieur
demandes de subventions**

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

Les installations sportives de la Ville de Sainte-Adresse sont concentrées sur le plateau de la Hève ; elles sont constituées des équipements suivants : deux terrains de football, 2 gymnases, 4 courts de tennis dont 2 couverts, à disposition des associations et pour certaines des élèves du collège de la Hève, le skate parc et le City Stade.

Afin de faire face à un phénomène de saturation des installations consacrées au tennis, nous avons programmé la construction de deux courts de tennis couverts supplémentaires, et d'un terrain de padel extérieur, sur l'emprise de la parcelle XD 202.

Ces courts permettront au club résident (l'ATSA) de pouvoir répondre aux demandes d'occupation qu'il ne peut actuellement satisfaire (notamment de la part de ses jeunes adhérents), de mettre à disposition des jeunes du collège de la Hève des créneaux horaires supplémentaires pour les cours d'EPS dispensés au gymnase Tabarly, de proposer des stages de découverte du tennis pour les enfants des écoles, et enfin d'organiser davantage de tournois et compétitions.

A plus long terme, il s'agit pour la Ville d'anticiper la réalisation du nouveau quartier du Plateau de la Hève, avec l'aménagement du site de l'ancienne ENSM, et de proposer ainsi une offre en équipements sportifs adaptés.

Le projet consiste en la construction, derrière les courts extérieurs actuels, d'une halle sportive en structure bois, comprenant deux courts de tennis en résine, couverte par une membrane textile – à noter que la structure sera prévue pour recevoir ultérieurement des panneaux photovoltaïques. Un terrain de padel tennis extérieur viendra compléter l'équipement.

Le coût de ce projet est estimé à la somme de 803.927 € HT, se décomposant comme suit :

- . étude de faisabilité : 5.500 € HT
- . Travaux + installations de chantier : 706.283 € HT
- . honoraires architecte, bureau d'étude et maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS : 82.561,56 € HT
- . étude géotechnique : 9.583 € HT

Ce projet est susceptible d'être financé :

- . par la Ligue de Tennis de Normandie, à hauteur de 100.000 €
- . par le Conseil Département de Seine-Maritime, au titre de l'aide aux équipements sportifs « clos et couverts », au taux de 20 % d'une dépense plafonnée à 500.000 €, soit 100.000 €
- . par le fonds de concours Equipements Sportifs de la CU, à hauteur de 12 %. A noter que le Conseil Communautaire a d'ores et déjà décidé, par délibération du 22 novembre 2018, d'attribuer un fonds

de concours de 62.500 € pour ce projet, qu'il conviendra d'ajuster en fonction de la présente estimation. Le concours CU pourrait ainsi être de 96.471 €.

Je sollicite ce soir votre accord pour demander ces subventions.

Discussion

Monsieur Vivien rappelle que cette étude de faisabilité est essentiellement liée à l'activité tennis sur le plateau de la Hève ; or il serait opportun, eu égard à la restructuration du plateau de la Hève, qu'une nouvelle aire sportive couverte soit réalisée. Pour ce faire, la Commission nouvellement nommée culture, sport, tourisme, animation, patrimoine, commerce devra être vigilante quant à la destination future de ce projet.

Monsieur Vivien fait observer que la pratique du tennis peut s'effectuer au gymnase Vatine puisque 2 courts de tennis sont opérationnels dans cette salle.

Monsieur Vivien souligne, eu égard à l'aménagement du site du plateau de la Hève, qu'il y aurait là la possibilité de « faire autre chose ».

Monsieur Lebourg partage les réserves de Monsieur Vivien et indique que l'ATSA doit faire ses preuves en la matière.

Monsieur Lebourg rappelle qu'à l'heure actuelle les clubs ne peuvent évoluer car les créneaux horaires des gymnases sont tous pris et souligne la nécessité d'une reconversion structurelle des gymnases.

Monsieur Vivien fait observer le travail à fournir en amont par les membres des Commissions et de pas exclure les équipements pluri disciplinaires.

Monsieur Lebourg ajoute que les commissions seront réunies de façon régulière.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la première étape consiste en une demande de subvention ; sans l'attribution de subventions la pertinence du projet serait à revoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

JALMALV

Attribution d'une subvention – proposition

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie est un mouvement associatif qui agit pour que chaque personne puisse être accompagnée jusqu'à la fin de sa vie.

Forte de plus de 650 bénévoles sur la région, l'Association intervient à la demande, soit à domicile, soit à l'hôpital ou en Ehpad.

Vu le caractère humanitaire et bienveillant de cette association et afin qu'elle puisse poursuivre son accompagnement et proposer son soutien aux familles, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 150 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Association des Parents d'élèves de l'école du Manoir de Sainte-Adresse
Attribution d'une subvention – proposition

Madame Msica - Guérout expose ce qui suit

« L'association des Parents d'élèves de l'école du Manoir de Sainte- Adresse a été déclarée en Sous-Préfecture le 15 décembre dernier à l'initiative de 6 parents d'élèves.

Cette jeune association a pour projets de proposer à la vente des goûters à la sortie de l'école, de créer des boîtes à livres nomades, de planifier des tombolas en partenariat avec les commerçants à l'occasion de la fête de la fin d'année scolaire...

La parution au Journal Officiel obligatoire pour toute création d'association ainsi que le montant de l'assurance ont générés des frais aux bénévoles.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 80 € pour le démarrage de l'Association des parents d'élèves de l'école du Manoir.

Discussion

Monsieur le Maire encourage les initiatives des parents dans ce domaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Saison culturelle municipale 2020/2021
Définition des tarifs d'entrée

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

« Comme chaque année nous devons définir les tarifs d'entrée aux spectacles et manifestations organisés sur la commune.

Saison 2020/2021:

- **Jazz en entrée** : 7 mini concerts, formule cabaret, (19h00/21h00) qui auront lieu une fois par mois, les jeudis

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7€ / personne.

- **Concert de Noël** : (date à déterminer)

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7€ / personne ; tarif réduit 5€ / personne (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans, familles nombreuses, groupes à partir de 10 personnes) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Signalétique patrimoniale
Demande de subvention à la Région Normandie

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la mise en valeur des éléments architecturaux du patrimoine de Sainte-Adresse, la commune envisage l'installation de mobiliers signalétiques aux abords de monuments ou sites remarquables.

10 panneaux sont ainsi prévus, intégrant des informations historiques et architecturales. Les sites valorisés pourraient être les suivants :

- . Manoir de Vitanval
- . chapelle Notre-Dame-des-Flots
- . Eglise Saint Denis et son orgue
- . pavillon de la Solitude
- . Villa Sarah Bernhardt
- . Pain de Sucre
- . site du débarquement du Roi d'Angleterre à Sainte-Adresse
- . radar de Sainte-Adresse
- . Phare de la Hève
- . pavillon mauresque Parc Masquelier
- . Villa Berryer Charles Alexandre Lesueur
- ...

Ce projet de parcours patrimonial est estimé à la somme de 13.446,63 € HT, soit 8.580 € HT pour l'exécution graphique et la fabrication des mobiliers signalétiques, et 4.866,63 € HT pour la pose des panneaux.

Je vous propose de solliciter une subvention de la Région Normandie pour ce projet, au titre de la valorisation du patrimoine culturel et architectural, à hauteur de 80 %.

Discussion

Monsieur Egloff fait observer que la subvention sollicitée ne peut aller au-delà de 80%.

Monsieur le Maire rappelle qu'un panneau signalétique a déjà été posé aux abords du Manoir de Vitanval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Fourniture d'abonnements mobilité (GSM)
Convention constitutive de groupement de commandes
Signature – autorisation

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« La Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole va lancer prochainement une consultation concernant la fourniture d'abonnements mobilité (GSM) (hors fourniture des téléphones mobiles).

Le marché qui sera conclu avec l'opérateur retenu prendra effet le 1^{er} janvier 2021, à l'expiration de notre contrat en cours avec la société ORANGE. Il sera d'une durée de 4 ans.

Compte tenu de l'intérêt financier que présentent les achats groupés pour ce type de prestations, je vous propose d'intégrer ce groupement de commandes, qui comprendra également, outre la Communauté Urbaine, qui en sera le coordonnateur, les communes du Havre, de Manéglise, d'Harfleur, d'Octeville-sur-Mer, de Gainneville, ainsi que le CCAS du Havre.

Je vous propose également d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui découleront de la consultation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que les élections des délégués aux élections sénatoriales auront lieu le vendredi 10 juillet prochain à 18h30 à la l'espace Sarah Bernhardt.

Ces élections seront précédées, à 18h00, d'une présentation de projet de pistes cyclables à Sainte-Adresse, par Monsieur Forterre, Directeur voirie et mobilité à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.
